Procès-verbal du conseil municipal du 27 mai 2024

Le 27 mai 2024, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 21 mai 2024, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

Présents : Mesdames BELLINI, CHAAR, DELON, DENOYELLE, FLAMENT-BJARSTAL, FLEURIEL, HENRY, LAMAIRE, MOVAHEDI, PEREZ-LOPEZ, POSE, RENUCCI, RESTA, STEPHAN.

Messieurs AFFRE, BOUJEMAÏ, CEREUIL, CURUTCHET, GUERIN, JACOB, MASSON, MENIGOZ, NOËL, ROBERT, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés : Monsieur CHOUKROUN ayant donné pouvoir à Madame FLAMENT-BJARSTAL

Monsieur ROMERO ayant donné pouvoir à Madame MOVAHEDI

Secrétaire de séance : Madame BELLINI

Madame le Maire demande l'autorisation au conseil municipal d'ajouter un point supplémentaire : Création d'un poste d'animateur contractuel – catégorie B.

1. Procès-verbal du 2 avril 2024

Pas de remarque. (*Demande de correction d'une « coquille » page 14)*

Adopté à l'unanimité

2. Prime de pouvoir d'achat

Points 2 présentés par Monsieur NOËL

Lors de la conférence salariale de juin 2023, le Ministre de la Transformation et de la Fonction publiques avait annoncé la consécration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics dans un contexte d'inflation élevée.
Si cette prime était obligatoire pour les fonctions publiques d'État et hospitalières, le Gouvernement avait d'emblée indiqué qu'elle ne serait, en vertu du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, que facultative dans la fonction publique territoriale.

Après celui applicable aux fonctions publiques d'État et hospitalières, le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 consacre la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale.

Il prévoit ainsi que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire et précise les conditions et modalités de versement de cette prime dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 précité prévoit également que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent réunir trois conditions cumulatives, c'est-à-dire :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public territorial à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le décret indique enfin que le montant individuel de la prime est déterminé en fonction de la quotité de temps de travail et de la durée de l'emploi de l'agent public sur ladite période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Ainsi, les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent décider de consacrer par délibération le versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues par le décret précité.

Les collectivités territoriales et les établissements publics locaux ont seulement la liberté, d'une part, de déterminer des montants forfaitaires inférieurs à ceux prévus par le décret précité et, d'autre part, de décider du versement de la prime en une ou plusieurs fois avant le 30 juin 2024.

Compte tenu du contexte d'inflation et de la perte de pouvoir d'achat des agents publics, il est proposé à l'assemblée de délibérer sur le sujet, sachant que Madame le Maire propose, après consultation du CST, d'attribuer cette prime à hauteur de 50 %

Le coût de cette prime attribuée à hauteur de 50 % représenterait un montant d'environ de 40 000 €

Les montants forfaitaires selon le niveau de rémunération brute perçue par les agents publics sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 seront ceux déterminés au I de l'article 5 du décret n° 2023-1006 précité.

Adopté à l'unanimité

3. Enveloppe et conditions de répartition du CIA

Points 3 et 4 présentés par Madame le Maire

Il convient d'arrêter pour l'année 2024, le montant total du CIA à verser aux agents.

Madame le Maire propose de reconduire le montant de l'année 2023, à savoir 60 000 €.

Après un premier versement du CIA pour l'année 2022, des remarques avaient été émises.

Lors du dernier Comité Social Territorial, le tableau d'attribution des critères a été revu et approuvé par les représentants du personnel et les élus.

La rédaction des conditions a été retravaillée. Une colonne a été rajoutée pour les observations.

Les points obtenus ont été modifiés de la façon suivante :

CRITERES D'EVALUATION POUR L'ATTRIBUTION DE LA PART C.I.A. (COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL)

NOM ET PRÉNOM : **SERVICE :**

BAREME*	
de 0 à 0,5 point	0%
de 1 à 1,5 point	8%
de 2 à 2,5 points	16%
de 3 à 3,5 points	25%
de 4 à 4,5 points	33%
de 5 à 5,5 points	41%
de 6 à 6,5 points	50%
de 7 à 7,5 points	58%
de 8 à 8,5 points	66%
de 9 à 9,5 points	75%
de 10 à 10,5 points	83%
de 11 à 11,5 points	91%
12 points	100%

*Selon le nombre de points obtenus, l'agent pourra percevoir un pourcentage de la somme allouée par agent.

PRESENTEISME

Les conditions d'attribution sont :

- Pour **les agents titulaires et stagiaires,** être présent du 1er janvier N-1 au 31 décembre de l'année N-1
En cas d'arrivée par voie de mutation au cours de l'année N-1, le CIA sera versé au prorata de son temps de travail et de présence.
- Pour **les agents contractuels**, la présence de l'agent devra être du 1er janvier N-1 au 31 décembre N-1 sans interruption.
Les arrivées en cours d'année N-1 n'auront pas le versement du CIA.
- Le CIA n'est pas versé en cas de longue maladie et de congé longue durée. Le versement du CIA sera effectué selon le temps de travail annuel de présence.
- En cas d'arrivée en cours d'année N+1, le CIA ne sera pas versé puisqu'il concerne l'année N-1.

CRITERES D'EVALUATION :

Critères	Définition	Points Atteint 1 Atteint partiellement 0,5 Non Atteint 0	Décision définitive du Maire	Observations éventuelles
ESPRIT D'EQUIPE				
Partage, échange	Partage ses connaissances, transmet ses savoirs et accompagne ses collègues...			
Disponibilité	Sait se rendre disponible auprès de l'équipe, surcharge ponctuelle de travail, répond en cas d'imprévu...			
Relationnel	Est attentif à la qualité des relations avec les collègues (bienveillance, politesse, bonne humeur...)			
Conscience professionnelle	Respecte les consignes de travail et de sécurité, les horaires, les jours travaillés, le matériel et les usagers...			
IMPLICATION PERSONNELLE				
Efforts de progression	Fait évoluer ses méthodes, recherche à améliorer son travail... (formations, inscription concours, recherche sur internet, webinaire, etc... .)			
Organisation personnelle	Organise son travail, gère son temps et anticipe ses échéances...			
Résultats	Recherche l'efficacité, la qualité de son travail. Prend des initiatives...			
Valeurs	A le sens du service public			
CONTRIBUTION AU TRAVAIL COLLECTIF				
Résolution des difficultés	Cherche des solutions aux difficultés en privilégiant la communication...			
Qualité de la collaboration	Fait en sorte de faciliter le travail des autres (rapidité des réponses, transmission des informations, organisation en fonction des autres), contribution d'aide en cas d'absence de personnel.			
Adaptabilité	Formule des propositions d'évolution, sait s'adapter aux changements.			
Remontée des informations	Rend compte de son travail, fait part de ses difficultés, de ses erreurs...			
	TOTAL DES POINTS OBTENUS			
	MONTANT DU CIA			

Date et signature du Responsable

Date et signature de l'autorité territoriale

4. Règlement du télétravail + prime indemnisation

Le télétravail a été expérimenté par certains agents en mairie de Magny le Hongre depuis l'épisode de la COVID.

Il est proposé de règlementer cette activité en fonction des postes occupés par les agents, d'en définir la durée, le contrôle, le matériel mis à disposition, la confidentialité, la sécurité informatique…

Un groupe de travail d'agents a proposé une ébauche.

Deux réunions paritaires CST on fait évoluer le document, puis émis un avis favorable.

Madame le Maire propose de valider le document présenté avec l'institution de la prime prévue par les textes.

Adopté à l'unanimité

5. Subventions financières aux associations

Points 5 et 6 présentés par Madame CHAAR

Madame CHAAR commente le tableau suivant.
Elle précise que le 2ème versement est conditionné à la poursuite d'activités de l'association sur la saison 2024-2025 et à la transmission des documents attendus par la mairie.

Monsieur MENIGOZ demande si le nombre et l'origine des adhérents sont bien pris en compte dans le calcul des subventions aux associations.
Madame le Maire et Madame CHAAR répondent que c'est bien le cas et que ces éléments ont été présentés en commission. Elles précisent également que cela sera fait systématiquement pour chaque association dans un tableau récapitulatif pour les prochaines commissions Vie Locale définissant les montants des subventions par association.
Monsieur MENIGOZ est invité à y participer ou à s'y faire représenter.

Monsieur MENIGOZ confirme qu'il sera bien présent ou représenté lors de la prochaine commission vie locale traitant de l'attribution des subventions

ASSOCIATION	Demande de l'association 2024	Avis commission 23 avril 2024	totalité à verser en juin	à verser en juin 50%	à verser en septembre 50%
AMICALE DU PERSONNEL	25 960 €	25 960 € Acompte de 14 000 € déjà versé	11 960 €		
AMV Association Musicale Villeneuve le Comte	250 €	225 €	225 €		
AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS VEUVES ET VICTIMES DE GUERRE DE COUILLY ST GERMAIN, MONTRY ET MAGNY	250 €	350 €	350 €		
ASSOCIATION DES SPORTS DE RAQUETTES DU VAL D'EUROPE TENNIS (ASRVE TENNIS)	4 600 €	2 525 €		1 263 €	1 262 €
GR VAL D'EUROPE	10 000 €	3 000 €		1 500 €	1 500 €
ATELIER DE PAIX	3 000 €	3 000 €		1 500 €	1 500 €
COMITE DES FETES	5 500 €	5 500 €		2 750 €	2ème versement à voir selon leurs besoins
DIX KM DE MAGNY	3 500 €	3 500 € déjà validé	déjà versé		
ECOLE DE DANSE DE MAGNY LE HONGRE	7 500 €	7 500 €		3 750 €	3 750 €
FCMH	13 500 €	12 500 € ou 11 200 €	12 500	6 250 €	6 250 €
FFA 77	4 500 €	3 000 €		1 500 €	1 500 €
FNACA Comité Esbly Coupvray	220 €	220 €	220 €		
JUDO CLUB VAL D EUROPE	9 000 €	8 000 €		4 000 €	4 000 €
LES ARTS DU CIRQUE	4 150 €	2 000 €		1 000 €	1 000 €
MCS FITNESS DANCE	5 000 €	3 000 € ATTENTE - DOSSIER INCOMPLET	attente retour MCS FITNESS		
MOVE AND MOVIES	2 000 €	1 000 €		500 €	500 €
NAVI MODEL CLUB MAGNY VAL D EUROPE	700 €	700 €	700 €		
PHOENIX SENIORS	4 000 €	4 000 €		2 000 €	2 000 €
ASSOCIATION CLUB QUESTIONS POUR UN CHAMPION DU VAL D'EUROPE	344 €	344 €	344 €		
ROCHER D ESCALDADE DU VAL D EUROPE (REVE)	2 000 €	2 000 €		1 000 €	1 000 €
SIAMSA LES ARTS DU SPECTACLE	1 800 €	1 500 €		750 €	750 €
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS D'ESBLY (UNCAFN SECTION D ESBLY ET SES ENVIRONS)	250 €	250 €	250 €		
VAL D EUROPE BADMINTON	4 000 €	3 000 €		1 500 €	1 500 €
FRATERNELLE SPORTIVE VAL D EUROPE (VAL D EUROPE ESBLY-COUPVRAY VOLLEY BALL)	3 800 €	1 700 €		850 €	850 €
TENNIS CLUB VAL D'EUROPE	2 200 €	1 750 €		875 €	875 €
VAL D'EUROPE ATHLETISME	4 500 €	2 600 €		1 300 €	1 300 €
VAL D'EUROPE MONTEVRAIN BASKET CLUB (VEMBC)	5 000 €	3 100 €		1 550 €	1 550 €
VAL D'EUROPE OXYGENE	1 500 €	1 000 €	1 000 €		
EXCELLART	5 000 €	3 000 €	3 000 €		
KARATE MARNE LA VALLEE	2 500 €	1 250 €		625 €	625 €
KHONE TAEKWONDO VAL D'EUROPE	3 000 €	1 500 €		750 €	750 €
SCOUTS ET GUIDES DE France	1 000 €	500 €	500 €		
VELO CLUB DU VAL D EUROPE	2 000 €	2 000 €		1 000 €	1 000 €
TOTAL	**122 460 €**	**108 474 €**			

Adopté à l'unanimité

6. Subventions en nature aux associations

Madame CHAAR présente la liste des associations ayant demandé à bénéficier de prêts de salles :

- Captain Croche
- Dama yoga
- Dance music et compagnie
- Geek on grass
- I'm teaching
- Karaté marne la vallée
- Khone Taekwondo val d'Europe
- Krav maga val d'Europe
- La Magny des jeux
- Les arts du cirque
- Les jumeaux magiciens
- Relais petite enfance du val d'Europe
- Sophrologie et bien-être
- Team advance
- Saints
- Wednesday School
- Magny yoga
- Val d'Europe Oxygène
- École de musique Marne et Gondoire
- Mont-calme
- Gr Val d'Europe
- FCMH
- FFA 77
- Judo club Val d'Europe
- MCS Fitness
- Rocher d'Escalade du Val d'Europe
- Val d'Europe badminton
- Val d'Europe Esbly Coupvray volley ball
- Basket club(VEMBC)
- AMAP le petit pâtisson
- Atelier de paix
- École de danse de Magny le Hongre
- Move and movies
- Navi model club Val d'Europe
- Phoenix seniors
- Question pour un champion Val d'Europe
- Siamsa
- Excellart
- Chalana Satrey Khmer

Adopté à l'unanimité

7. Concertation préalable au doublement de l'avenue Robert SCHUMAN

Points 7 et 8 présentés par Madame le Maire

La concertation a été repoussée de 15 jours, en raison de l'oubli de la commune de MONTRY.

Dossier et documents sont à disposition du public depuis le 15 mai jusqu'au 15 juillet 2024.

https://echange.epa-marnelavallee.fr/www/?a=d&i=49163399
https://www.epamarne-epafrance.fr/actualites/doublement-des-avenues-herge-schuman-europe-participez-a-la-concertation-prealable/

Madame le Maire propose d'examiner ce point lors du prochain conseil municipal.

Accepté à l'unanimité

8. Approbation du projet de Z.A.P. (Zone Agricole Protégée)

La commune a identifié 2 terrains voués à une activité agricole sur le long terme. La localisation de ces parcelles est le long du RD 93 entre l'aire des Gens du voyage et le cimetière de MONTRY.

De son côté VEA a travaillé sur un projet de Zone Agricole Protégée sur une partie des territoires et a intégré les parcelles citées ci-dessous.

LISTE DES PARCELLES CONCERNEES PAR LE PROJET DE ZONE AGRICOLE PROTEGEE - 21/02/2024

Identifiant parcelle	Code INSEE	Nom commune	Section cadastrale	Numéro de plan	Contenance cadastrale (m²)	Surface dans la ZAP (m²)	Présence dans la ZAP	Compte de propriété
772680000A0847	77268	Magny-le-Hongre	A	847	15857	12351	Partielle	EPA DU SECTEUR IV DE MARNE LA VALLEE
772680000A0776	77268	Magny-le-Hongre	A	776	5560	4302	Partielle	COMMUNE MONTRY
			Contenance cadastrale initiale		**2 ha 14 a 17 ca**		Surface cadastrale intégrée à la ZAP	1 ha 66 a 53 ca
			Surface totale de la ZAP		**1 ha 73 a 72 ca**		Surface hors cadastre intégrée à la ZAP	0 ha 05 a 39 ca
			Nombre de parcelles intégrées à la ZAP		2			

VEA demande l'avis du conseil municipal sur ce sujet.

Adopté à l'unanimité

9. Modification des statuts de Val d'Europe Agglomération : Prise de compétence IRVE « Infrastructure de Recharge pour Véhicules hybrides et Électriques ».

Point présenté par Monsieur JACOB

Val d'Europe Agglomération est engagée dans la transition écologique et souhaite contribuer à la diminution de l'impact environnemental des véhicules à moteur thermique.

Dans ce contexte, le développement des véhicules électriques est un levier important pour lutter contre le dérèglement climatique et la pollution de l'air. Il est donc nécessaire de développer de manière équilibrée et pragmatique le territoire en bornes de recharges électriques. Ce développement sera opéré par un Appel à Manifestation d'Intérêt.

Ainsi, dans le cadre de la réalisation du schéma directeur des infrastructures de recharges pour les véhicules électriques (SDIRVE) élaboré avec le Syndicat Des Énergies De Seine Et Marne (SDESM), Val d'Europe Agglomération s'est positionné sur la mise en place de 64 bornes de recharges à l'horizon 2026.

Afin d'assurer le maillage territorial des Infrastructures de Recharges pour Véhicules hybrides et Électrique (IRVE), il est nécessaire de modifier les statuts afin d'intégrer cette compétence.

Il est donc proposé de compléter les statuts de Val d'Europe Agglomération comme suit :

Infrastructures de recharges pour Véhicules hybrides et électrique (IRVE) : « Création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaire à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables et services associés » (à l'exception de la commune de Villeneuve le Comte)

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts de Val d'Europe Agglomération.

Adopté à l'unanimité

10. Demande de subvention au titre de la DSIL 2024 pour le remplacement des lanternes d'éclairage de la voie publique et du GS FAUVET

Point présenté par Madame le Maire

La préfecture nous demande de préciser l'article 2 de la précédente délibération, c'est pourquoi il est nécessaire de repasser ce point en conseil municipal.

Proposition de nouvelle rédaction de l'article 2 de la délibération n°2023.77

ARTICLE 02 :

La subvention attendue pourrait être pour les 2 opérations citées ci-dessus :

Éclairage public LED EP :

- Cout total de l'opération 79 812,80 € HT
- Montant attendu 63 850,24 €
- Pourcentage demandé 80%

Éclairage GS Fauvet :

- Cout total de l'opération : 24 982,82 € HT
- Montant attendu : 9993,13 €
- Pourcentage demandé 40%

Adopté à l'unanimité

11. Subvention au collège Jacqueline de ROMILLY

Point présenté par Madame RENUCCI

Les collèges ne sont pas des associations, mais des établissements publics d'enseignement.
A ce titre, la participation de la commune au financement d'activités éducatives n'est pas assimilable aux subventions versées à des associations.

Cette année, il y a 652 élèves au collège Jacqueline de Romilly, ce qui représente un montant total de 5 868 € pour cette subvention.

Il est demandé aux élus de valider une participation communale de l'ordre de 9 € par collégien.

Madame RENUCCI rappelle à Monsieur ROYER, que le montant par élève peut être débattu en commission et l'y invite à y participer ou à s'y faire représenter.

Adopté à l'unanimité

12. Décisions du Maire

Points 12 et 13 présentés par Madame le Maire

RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS DU MAIRE DE L'ANNÉE 2024

Conseil Municipal du 27 mai 2024

Rubrique	Année	N°	Date	Objet	Montant HT du marché	Observations
Culture	2024	16	21/03/24	Passation d'un contrat de cession de droits de représentation avec la société "FLOWER COAST" pour le concert "SOLAR PROJECT"	2 845,50 € TTC	Date : 29/06/2024 de 20h00 à 21h30. Lieu : Place de l'Eglise
Culture	2024	17	28/03/24	Passation d'un contrat de cession de droits de représentation avec la société "KI M'AIME ME SUIVE" pour le spectacle "Vole Edie, Vole"	6 026,04 € TTC	Date : 01/04/2024 de 20h30 à 21h50. Lieu : Salle des fêtes
Marchés Publics	2024	18	04/04/24	Marché public à procédure adaptée conclu avec la société ATESS relatif à la mise en place d'un système de contrôle d'accès pour la commune	28 359,75 €	Titulaire : ATESS Durée : Le marché est conclu à compter de sa date de notification au titulaire et jusqu'à l'expiration de la période de garantie des prestations.
Culture	2024	19	08/04/24	Passation d'un contrat de cession de droits de représentation avec l'association « HEMPIRE SCENE LOGIC » pour le spectacle « Bibliotron »	2 406,46 € TTC	Date : 26/04/2024, de 9h30 à 10h15 et de 14h à 14h45 Lieu : Salle des fêtes
Finances	2024	20				*En cours, sera présentée au prochain conseil*
Marchés Publics	2024	21	29/04/24	Marché public à procédure adaptée conclu avec la société TERIDEAL SEGEX ENERGIES SAS relatif à l'entretien de feux de signalisation et d'installations d'éclairage public		Nouveau titulaire : TERIDEAL SEGEX Montant : partie forfaitaire (780 € HT/an) et 40 000 € maximum annuel (maintenance curative) Durée : 1 an, reconductible 3 fois.
Marchés Publics	2024	22	02/05/24	Marché public à procédure adaptée conclu avec la société SACPA SAS relatif aux prestations de services de gestion des animaux en Ville		Titulaire : SACPA 0,822 € HT par habitant. Durée : 1 an (à partir du 01/07/2024), reconductible 3 fois 1 an.

Les élus prennent acte

13. Divers

a. Soutien financier de VEA à l'enseignement musical

Mairie de MAGNY-LE-HONGRE
15 MAI 2024
COURRIER ARRIVÉ

VAL D'EUROPE
AGGLOMÉRATION

Département Animations du Territoire
Nos références VL/MP/2024.137
Affaire suivie par Matthieu Pinatton
matthieu.pinatton@vdeagglo.fr

Mairie de Magny-le-Hongre
Madame le Maire
21, rue du Moulin à Vent
77700 MAGNY-LE-HONGRE

Objet : Soutien à l'enseignement musical

Chessy, le 6 mai 2024

Madame le Maire,

L'enseignement musical à destination des valeuropéens est l'une des priorités de l'action culturelle portée par Val d'Europe Agglomération.

Aussi, nous avons demandé à ce qu'une une étude soit menée auprès des écoles et associations de musiques du territoire qui accueillent plus de 1 000 élèves dont près de 850 valeuropéens.

Le diagnostic réalisé a mis en évidence la richesse et la diversité des écoles de musique du Val d'Europe qui offrent un enseignement de qualité tout en étant ouvert à une pratique de loisirs. Ce diagnostic a également souligné pour certaines d'entre elles les lourdes conséquences financières de la convention collective ECLAT.

Aussi, et afin de venir en soutien et pérenniser les écoles et association de musique du Val d'Europe, j'ai le plaisir de vous informer que les élus de Val d'Europe Agglomération, réunis lors du Conseil Communautaire du 4 avril dernier, ont voté à l'unanimité un soutien financier conséquent en direction de l'enseignement musical.

Ce soutien prendra la forme, dès la rentrée de septembre 2024, d'une aide de 90 € par adhérent valeuropéen calculée à partir des effectifs de l'année 2024-2025.

Afin de prendre en compte l'organisation spécifique de l'enseignement musical sur les communes de Bailly-Romainvilliers, Coupvray et Magny-le-Hongre, **la subvention sera directement versée à votre commune.**

A ce titre, une convention devra être signée entre votre commune et Val d'Europe Agglomération afin de pouvoir verser la subvention d'ici la fin de l'année 2024 au titre de l'année 2024-2025.

Les services de l'agglomération reviendront vers vos services courant septembre afin d'avoir les effectifs à jour.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le Vice-Président en charge de la Culture,
Ghislain DELVAUX

Le Président,
Philippe DESCROUET

Pour information, il y 72 adhérents pour l'année 2023-2024

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette subvention.

Adopté à l'unanimité

b. Attribution de places gratuites pour la pièce de théâtre « Vole Eddie Vole »

Le 1er juin 2024, le service culture de la ville de Magny le Hongre a programmé la pièce de théâtre « Vole Eddie Vole ».

Des places sont encore disponibles.

Le CCAS a proposé son quota de places (10).

La capacité de notre salle pour ce spectacle est de 240 places.

Madame le Maire propose d'offrir une centaine de places non nominatives :

- Aux Présidents d'association
- Conseil des ainés
- Membres de l'association de parents d'élèves
- Autres acteurs de la vie locale

Il est demandé d'autoriser ce don de places.

Adopté à l'unanimité

c. Création d'un poste d'animateur contractuel Catégorie B

À la suite du changement de service de l'agent occupant le poste d'animateur Jeunesse, nous avons pris la décision de recruter un Responsable d'activité jeunesse et point information jeunesse. Après publication sur le site du Centre de Gestion de Seine et Marne, nous avons reçu en entretien plusieurs candidats et nous avons retenu un candidat répondant à nos attentes. Nous avons reçu peu de candidats titulaires possédant les qualifications requises et nous avons été obligés d'avoir recours à un contractuel.

Cette personne possède un BPJEPS et est en cours de finalisation de son diplôme d'état de la jeunesse, de l'éducation et du sport. La personne dispose de plusieurs expériences en collectivité et dans le milieu associatif auprès de jeunes.

Adopté à l'unanimité

Fin : 21h23